

AGRICA ÉPARGNE

EURO RESPONSABLE

Rapport annuel au 31/12/2025



FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE de droit français

Société de gestion : AGRICA EPARGNE
Dépositaire : CACEIS BANK
Commissaire aux comptes : PWC AUDIT

■ NOM DU FONDS

AGRICA EPARGNE Euro Responsable

■ NATURE JURIDIQUE

AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA soumis au droit français respectant les règles d'investissement de la Directive européenne 2011/61/UE.

■ CLASSIFICATION AMF

Le fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable est un FIA « Actions de la zone euro ».

■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable au 31/12/2025 est de 4.

■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds et/ou distribution.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce FIA est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Climatec. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis).

■ VIE DU FONDS SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Aucune évolution majeure n'est intervenue dans la vie du fonds.

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

En dépit des turbulences commerciales et géopolitiques, les actions mondiales enregistrent leur 3^{ème} année consécutive de forte performance et clôturent l'exercice 2025 proches de leurs records historiques. Les marchés ont été portés par l'enthousiasme autour de l'intelligence artificielle, la résilience de l'économie mondiale et la posture plus accommodante de la plupart des grandes banques centrales. Le MSCI EMU s'adjuge une performance de +23,7% sur l'exercice tandis que le S&P 500 progresse de +17,4% en dollars. Si les actions américaines ont été soutenues par le secteur technologique, les indices européens ont quant à eux, été tirés par les principaux gagnants des perspectives de relance budgétaire massive en Allemagne tels que la défense, les banques, les services aux collectivités ou les industrielles qui concentrent l'essentiel de la performance annuelle du MSCI EMU. Conséquence de cette forte polarisation du marché, le MSCI EMU Value progresse de +35,7% en 2025, surperformant massivement le MSCI EMU Croissance qui ne progresse que de +12,0%.

Sur le plan économique, la croissance mondiale est restée légèrement supérieure à 3% en 2025, démontrant une grande capacité de résistance aux différents chocs tarifaires et géopolitiques. Aux Etats-Unis, les craintes de fort ralentissement liées à la guerre commerciale se sont rapidement dissipées. Le marché du travail s'est affaibli mais à l'opposé, les dépenses dans l'Intelligence Artificielle ont poursuivi leur boom et la consommation des ménages a bien résisté. La croissance du PIB devrait se maintenir autour de 2% grâce à une demande interne qui va bénéficier des baisses d'impôts prévues par l'administration Trump, du reflux de l'inflation et de l'assouplissement monétaire en cours. En Zone Euro, la croissance du PIB reste modeste (autour de +1%) mais est très disparate entre les grands pays. La reprise devrait légèrement s'accélérer en 2026 grâce aux premiers effets du plan de relance massif dans les infrastructures et la défense en Allemagne.

Au niveau monétaire, le BCE a achevé son cycle de baisse des taux en juin 2025 alors que l'inflation est désormais en ligne avec sa cible de 2%. Du côté de la FED, après trois baisses de taux en 2025, de nouvelles baisses sont probables en 2026 face à un marché du travail qui montre des signes de ralentissement.

Sur l'ensemble de l'année 2025, AGRICA Epargne Euro Responsable affiche une performance de +13,8% (Part I) contre +23,7% pour son indice de référence. Le fonds a été impacté en relatif par son biais croissance et en particulier par sa sous-exposition marquée au secteur financier ainsi que de sa surpondération à la santé et à la technologie qui ont sous-performé l'indice de référence. Sur le plan du stock-picking, les principaux détracteurs sont concentrés sur des valeurs de croissance et/ou pénalisées par la forte dépréciation du dollar en 2025 : **Novo Nordisk** (-46,5%), **Dassault Systèmes** (-28,3%) et **Schneider Electric** (-0,8%). L'absence de banques espagnoles, telles que Banco Santander (+132,4%) et BBVA (+124,2%), largement représentées dans l'indice de référence, a également pesé sur la performance relative du portefeuille. A l'inverse, les principaux contributeurs positifs sont Intesa Sanpaolo (+64,1%), **Spie** (+67,9%) et **Iberdrola** (+45,0%).

Au cours de l'exercice, nous avons initié trois nouvelles positions : **Allianz**, principal assureur en Europe, **E.ON**, premier gestionnaire de réseaux d'infrastructures énergétiques en Allemagne ainsi que sur **Legrand** dont l'exposition aux datacenters est devenue le principal moteur de croissance. En contrepartie, nous avons soldé nos positions sur Cap Gemini, Michelin et Stellantis.

A fin décembre, les principales positions sont **ASML**, leader mondial des machines de lithographie pour l'industrie des semi-conducteurs, **Siemens**, bien positionné pour capter les effets positifs de la relance de l'investissement en Allemagne et **Intesa Sanpaolo**, 1^{ère} banque italienne parmi les plus solides en Europe.

Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 3.6 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 62% et 51% du portefeuille est investi sur des entreprises offrant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable.

L'année 2026 a démarré dans un climat volatile marqué par un contexte d'incertitudes géopolitiques persistantes et le retour des menaces de droits de douanes par l'administration Trump. Pour autant, le cadre économique reste favorable, les conditions monétaires ont été assouplies et les politiques budgétaires sont expansionnistes dans de nombreux pays, créant un environnement favorable aux actions. En outre, les actions européennes présentent un niveau de valorisation en ligne avec la moyenne historique mais sensiblement inférieur aux actions américaines.

■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

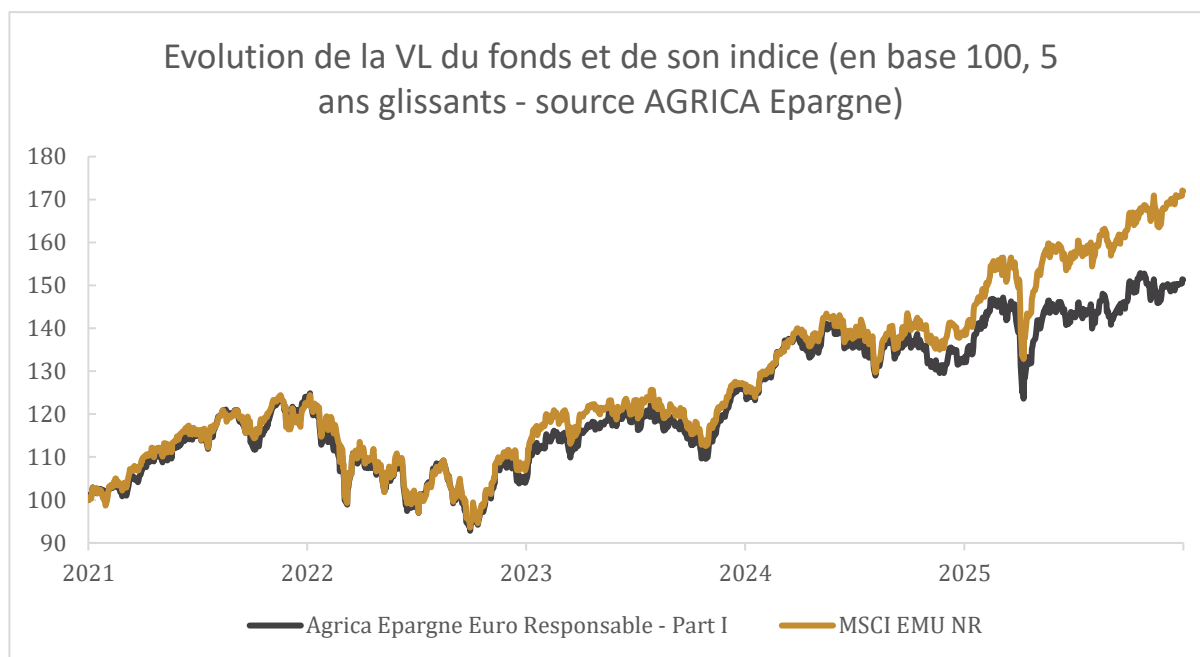
Performances du portefeuille¹

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Sur la période sous revue (31 décembre 2024 / 31 décembre 2025), la performance du fonds s'établit à :

- **+13,78%** pour la part I
- **+13,32%** pour la part A
- **+13,55%** pour la part B

Les performances présentées sont celles de la part I qui est la part la plus ancienne du fonds :



Composition du portefeuille

Au 31 décembre 2025, AGRICA EPARGNE Euro Responsable était investi à 98,4% en actions, dont 93,3% en actions de la Zone Euro et 5,1% en actions hors Zone Euros.

¹ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principales lignes	
Titre	Poids
ASML HOLDING	8,2%
SIEMENS AG	5,8%
INTESA SANPAOLO	5,7%
AIR LIQUIDE	5,6%
SAP	5,3%
Poids des 10 premières lignes	53%
Nombres de lignes	29

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2025

Dans le cadre de ses investissements, la gestion du fonds AGRICA EPARGNE Euro Responsable n'a pas utilisé d'instruments financiers émis par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe, ni d'OPCVM gérés par AGRICA EPARGNE ou une entité de son Groupe.

En 2025, 72 opérations ont été passées. La composition du portefeuille a évolué tout au long de l'année ; le volume des opérations correspondant est de :

- Montant des achats : 22 096 320 €
- Montant des ventes : 30 205 062 €

Principaux mouvements sur le portefeuille sur l'année

ACHATS			VENTES		
ISIN	LIBELLE	MONTANT	ISIN	LIBELLE	MONTANT
DE000ENAG999	E.ON	1 897 776	FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA	3 075 345
DE0008404005	ALLIANZ	1 473 886	NL0000235190	AIRBUS	2 282 357

■ AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,98

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Procédure de sélection des intermédiaires

AGRICA ÉPARGNE a mis en place une politique de "meilleure exécution" qui encadre la sélection des intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis en vue de leur exécution sur les marchés.

AGRICA ÉPARGNE a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé (établissement agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) et ce, en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Les intermédiaires (contreparties d'exécution) sont sélectionnés sur la base de critères établis par le Comité de sélection des intermédiaires. La liste des intermédiaires habilités par AGRICA EPARGNE est revue *a minima* semestriellement par le Comité de sélection des intermédiaires auquel participent l'équipe de gestion, le middle office, la conformité et la table de négociation externalisée.

Frais d'intermédiation

Lorsqu'elle a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion de portefeuille élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation de l'exercice 2024 est disponible sur le site internet de la société de gestion www.agricaepargne.com (rubrique Nos engagements réglementaires).

S'agissant du fonds Agrica Epargne Euro Responsable, les frais d'intermédiation sont publiés dans les comptes annuels du fonds.

Règlement SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Traitement des actifs non liquides

Actifs non liquides dans le portefeuille : NEANT.

■ POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE BONNE GOUVERNANCE (ESG)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Ce FIA prend en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement, tel que détaillé sur notre site internet www.agricaepargne.com et dans l'annexe périodique SFDR jointe à ce présent rapport.

Le FONDS AGRICA ÉPARGNE Euro Responsable est classé article 8 du règlement SFDR, sa stratégie d'investissement prend en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.

Cette analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, impact et exclusion ESG/climat.

Réduction de l'univers d'investissement

La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités.

En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans les trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (émetteurs à impact), et C (émetteurs exclus) :

- La catégorie A « Best in class ESG émetteurs » est constituée des émetteurs ESG best in class.

Elle est constituée des émetteurs dont le score obtenu en matière de performance sur les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »), est supérieur ou égal à la moyenne sectorielle calculée sur les valeurs qui composent l'univers d'investissement (MSCI).

Les enjeux de durabilité pris en compte sont regroupés au sein des trois grands piliers :

L'ENVIRONNEMENT

Ce premier pilier porte notamment sur la définition de la stratégie environnementale et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

LE SOCIAL

Ce deuxième pilier couvre plusieurs aspects de durabilité :

- Les droits humains fondamentaux tels que définis par les conventions internationales et traités et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises ;
- Les comportements dans les affaires avec les clients et les fournisseurs/sous-traitants ;
- L'engagement des entreprises en faveur du développement économique et social de leur territoire d'implantation et les impacts sociétaux des produits et services liés à leur activité ;
- Les ressources humaines ou l'on retrouve notamment les enjeux de la promotion et l'effectivité du dialogue social.

LA GOUVERNANCE

Ce dernier pilier analyse l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants.

Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption.

- La catégorie B « Impact émetteurs » fait référence aux émetteurs générant un Impact ODD.

Elle est constituée des émetteurs dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services durables apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies (« ODD »). Cette contribution positive se traduit par la recherche de solutions innovantes qui vont permettre une participation active à la durabilité de la planète.

Toutefois, afin de ne pas intégrer des émetteurs qui, sous prétexte de produire des biens et services durables, ne tiendraient pas compte des enjeux ESG et climat, cette catégorie est segmentée en 2 sous catégories :

- Les émetteurs à impact dit éligible « B1 »
- Les émetteurs à impact dit sous surveillance ESG « B2 »

Sont considérés comme émetteurs à impact dit sous surveillance « B2 » :

- Les entreprises non notées en ESG, mais dont au minimum 10 % de l'activité est réalisé sur des biens et services durables.
- Les entreprises dont la performance ESG est inférieure à la moyenne sectorielle ESG de l'indice de référence.
- Les entreprises impliquées dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance.
- Les entreprises à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique est inférieure à la moyenne sectorielle de l'indice de référence mais amorcée.
- Les entreprises impliquées à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issu du charbon thermique ET dont la performance de transition énergétique (TE) est strictement inférieure à la Moyenne sectorielle de l'indice de référence, mais amorcée.

- La catégorie C « Exclusion » correspond aux émetteurs exclus de l'univers responsable.

Elle est constituée des émetteurs

- impliqués dans des controverses critiques contraires aux droits fondamentaux édictés par les conventions et traités internationaux en matière environnementale, sociale, de droits humains, de comportements sur les marchés, d'engagements sociétales ou de gouvernance, et dont la performance ESG globale est non tangible.
- non notés ou dont la performance ESG est inférieure à la moyenne sectorielle de l'indice de référence ET dont moins de 10 % de l'activité est réalisée sur des biens et services durables.
- à l'empreinte carbone critique et dont la stratégie de transition énergétique² est non tangible.
- appartenant aux secteurs énergie, utilities et mine & métal à l'empreinte carbone critique (supérieure à 10 millions de tonnes de CO2 équivalent) et avec une note de transition énergétique non tangible ou seulement amorcée.
- impliqués à au moins 20% de leurs revenus d'activité dans l'extraction ou la production d'électricité issue du charbon thermique et dont la performance de transition énergétique (TE) est non tangible.
- impliqués dans la production, le transport ou le financement des mines antipersonnel et bombes à sous munitions.
- du secteur du tabac.

La méthodologie déployée vise également à suivre les incidences en matière de durabilité avec :

- Un suivi des incidences en matière de durabilité ESG, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux de durabilité ESG ci-dessus ;
- Un suivi des incidences en matière de durabilité climatique à travers :
 - une politique carbone, c'est-à-dire suivre l'implication des entreprises investies en termes d'émission carbone et de stratégie de transition énergétique ;
 - une politique de sortie progressive du charbon thermique (d'ici 2030 pour les entreprises de l'OCDE et 2040 celles hors OCDE), via le suivi de l'implication des entreprises dans le charbon thermique et leur stratégie de transition énergétique;
- Un suivi des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé (mine anti-personnel et bombe à sous munitions) et leur exclusion.

Cette approche comporte cependant des limites : Avertissement sur les limites :

L'une des principales limites de cette démarche est liée à la disponibilité de données permettant d'évaluer les risques en matière de durabilité : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs et, lorsqu'elles sont publiées, peuvent suivre différentes méthodologies. L'investisseur doit être conscient du fait que la plupart des informations relatives aux facteurs ESG reposent sur des données historiques et qu'elles peuvent ne pas refléter les performances ou les risques ESG futurs des investissements.

De plus, l'analyse ESG/climat se base sur des données déclaratives de la part des entreprises et des parties prenantes.

D'autre part, le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte les émissions indirectement produites par les activités de l'organisation telles que l'achat de matière première ou de services, le déplacement des salariés, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme constituant entre autres le scope 3 selon les normes et méthodes internationales définissant les sources d'émissions. Pour plus de détail sur ces normes, vous pouvez consulter le site www.bilan-ges.ademe.f

Par ailleurs, le fonds ne vise pas à générer un impact contributif direct, mais cherchera, à travers de la mise en œuvre du filtre Impact, à favoriser des investissements dans des entreprises dont une partie de l'activité répond aux ODD.

L'identification de ces entreprises sera effectuée au cas par cas par l'analyse réalisée par l'équipe de gestion sur la base des données disponibles et publiées par les entreprises. La société de gestion n'est pas en mesure de garantir l'absence d'impacts négatifs dans les activités de certains émetteurs de la catégorie B malgré les garde-fous en place.

² L'évaluation de la transition énergétique est une analyse complète et prospective de la position d'une entreprise pour atténuer les risques associés à la transition vers une économie bas carbone et tirer parti des opportunités qu'elle présente.

Enfin, les parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français pouvant constituer jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds ne sont pas forcément sélectionnés sur des critères ESG.

Respect des objectifs de performance extra-financière

L'objectif de performance financière doit se construire dans le respect des 5 objectifs de performance suivants :

1- Performance ESG : Obtenir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : obtenir une note ESG du fonds supérieur à celle de l'indice de référence (MSCI EMU).

2- Impact ODD : Avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie B générant de l'impact sur les ODD.

3- Thèmes d'investissement : la santé et l'environnement : avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux.

4- Surveillance : ne pas dépasser 20% d'émetteurs de catégorie « B2 » (sous surveillance).

5- Exclusion : exclure du portefeuille les valeurs de catégorie « C ».

La couverture ESG doit atteindre un taux minimum de couverture extra-financière de 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA ÉPARGNE EURO RESPONSABLE ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Politique de vote

AGRICA EPARGNE a défini une politique de vote aux Assemblées Générales qui peut être obtenue sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Un rapport rendant compte de la manière dont la Société de gestion a exercé ses droits de votes aux Assemblées Générales est établi dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice du fonds.

Le rapport relatif à la politique de vote sur l'exercice 2025 est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.agricaepargne.com.

■ COMMISSIONS DE MOUVEMENT

En conformité avec l'article 322-41 du Règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion pour compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Cette commission se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres,
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion

■ TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS FACTURES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

PART I

Frais de fonctionnement et de gestion	0,47%
Dont	
▪ Frais de gestion et de fonctionnement à la charge du fonds	
▪ Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise	0,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,00%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0,00%
▪ Frais de transaction	0,10%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,57%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part B

Frais de fonctionnement et de gestion	0,67%
Dont	
▪ Frais de gestion et de fonctionnement à la charge du fonds	
▪ Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise	0,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,00%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0,00%
▪ Frais de transaction	0,10%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,77%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part A

Frais de fonctionnement et de gestion	0,87%
Dont	
▪ Frais de gestion et de fonctionnement à la charge du fonds	
▪ Frais de fonctionnement à la charge de l'entreprise	0,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
▪ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	0,00%
▪ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0,10%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ Commission de surperformance	0,00%
▪ Frais de transaction	0,10%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0,97%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

■ RETROCESSIONS DE FRAIS DE GESTION

AGRICA Epargne Euro Responsable est un placement collectif dit « de partage ».

Ainsi, conformément au Règlement du FCPE, la société de gestion Agrica Epargne a reversé 10% des frais de gestion financière encaissés (après déduction des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds), aux associations Siel Bleu et Clinatéc. Le montant du don versé au titre de l'exercice 2025 est de 68 081€

■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pour l'exercice 2025, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 6 732,00 € TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2025

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA EPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 14 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 530	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 530	

* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable : NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AGRICA Epargne Euro Responsable
 Identifiant d'entité juridique: 9695000BBBOKS2K75B43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088 ;

Ce fonds sélectionne une partie de ses actifs sur la base de critères financiers et des critères extra-financiers.

Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit à travers l'atteinte de 5 objectifs de performance suivants :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence ;
- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies ;
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux
- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas ;
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les engagements en termes de performances sur les indicateurs de durabilité ont été atteints à savoir :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence.

En effet, durant toute la période 2025 le fonds a respecté son engagement et a surperformé son indice de référence en moyenne sur les 4 trimestres de 3,6 points.

Par ailleurs, le fonds a obtenu sur une échelle de 4 niveaux de performance, la meilleure note avec une performance dites « avancée » en moyenne sur les 4 trimestres, tant sur le plan de la performance ESG globale, que sur le plan de la performance de chacun des 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.

- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

Durant toute la période 2025, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 52,6% de ses encours investis sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

Par ailleurs en moyenne sur cette même période :

- 41% des encours étaient exposés à l'ODD 3 : Favoriser la Santé et le bien être
- 34% des encours étaient exposés à l'ODD 7 : Favoriser les énergies durables à coût absorbable

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- 34% des encours étaient exposés à l'ODD 9 : Favoriser une industrialisation durable, une infrastructure résiliente et l'innovation
 - 34% des encours étaient exposés à l'ODD 11 : Favoriser des villes résilientes et durables
 - 34% des encours étaient exposés à l'ODD 12: Favoriser la consommation et la production durable
 - 34% des encours étaient exposés à ODD 13: Favoriser la lutte contre les changements climatiques
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

Durant toute la période 2025, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 63% de ses encours sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance (B2) selon les critères de la société de gestion ;

Durant toute la période 2025 le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 7% de ses encours sur des émetteurs sous surveillance B2, respectant ainsi son engagement.

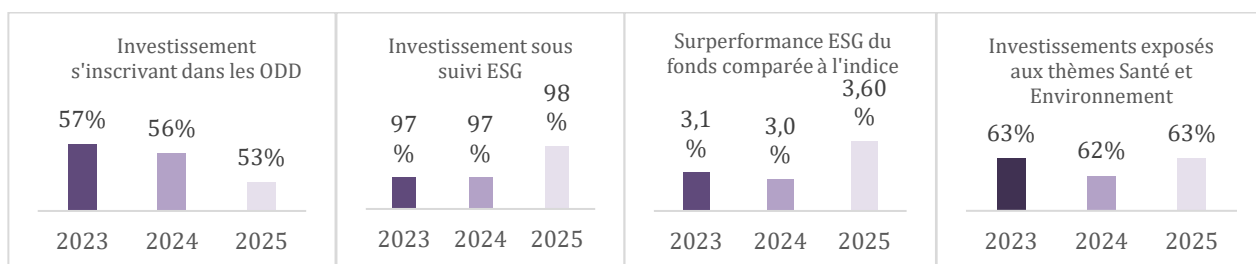
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

Durant toute la période, le fonds a respecté son engagement et **n'a pas été investi sur des émetteurs exclus.**

Enfin, durant toute la période 2025 le fonds a respecté son engagement **d'encours sous suivi ESG** avec **en moyenne sur les 4 trimestres 2025, de 98% de son encours.**

● ...et par rapport aux périodes précédentes (moyenne des trimestres de l'année)?

Sur 3 ans, l'ensemble des indicateurs a légèrement baissé ou est resté stable et le fonds a respecté son engagement de ne pas être investi sur des émetteurs exclus.



● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les principales

incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier (au 31/12/2025)?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissement** s du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML	Technologies de l'information	8,23%	Pays-Bas
SIEMENS AG	Industries	5,76%	Allemagne
INTESA SANPAOLO	Finance	5,66%	Italie
AIR LIQUIDE	Matériaux	5,64%	France
SAP	Technologies de l'information	5,34%	Allemagne

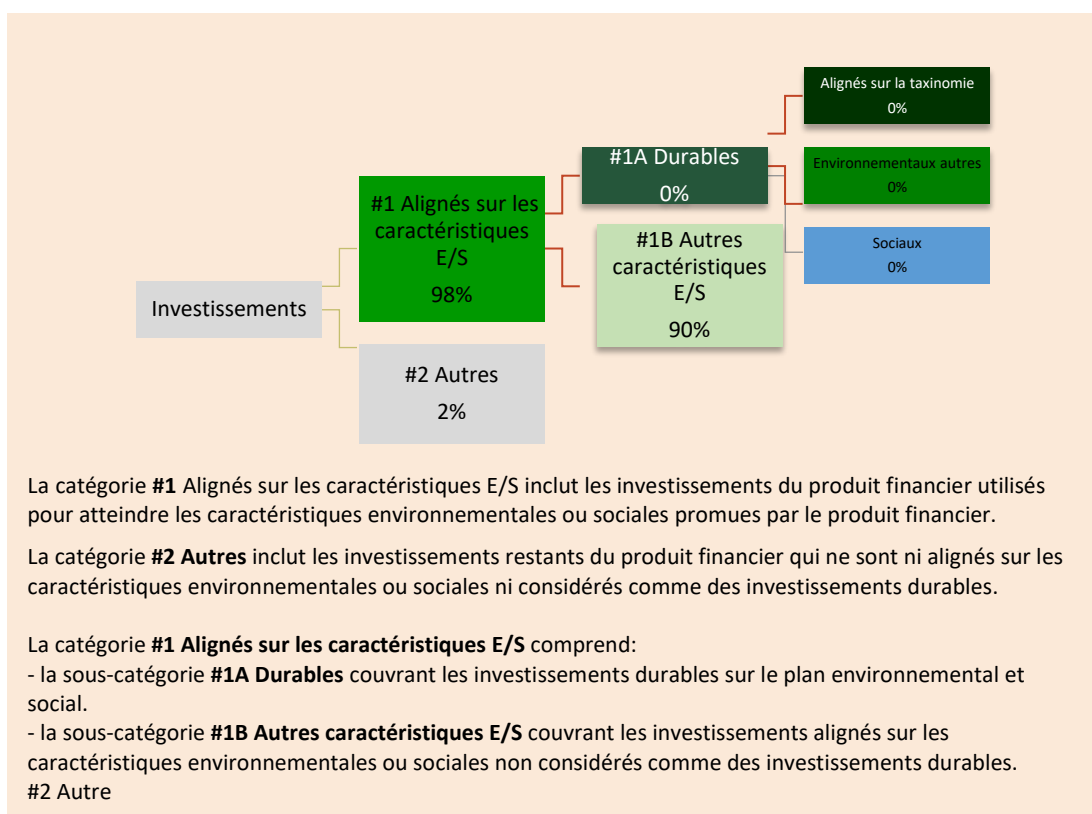
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

● **Quelle était l'allocation des actifs au 31/12/2025 ?**



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés (moyenne des trimestres de l'année)?**

Secteurs	% d'actifs (hors liquidité du fonds)
<i>Industrie</i>	23,8%
<i>Technologie de l'information</i>	17,9%
<i>Santé</i>	15,5%
<i>Matériaux</i>	13,9
<i>Services aux collectivités</i>	12,4%
<i>Consommation de base</i>	6,0%
<i>Consommation discrétionnaire</i>	5,6%
<i>Finance</i>	3,3%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage: - du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements; - des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte; - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire confirmes à la taxinomie de l'UE³ ?

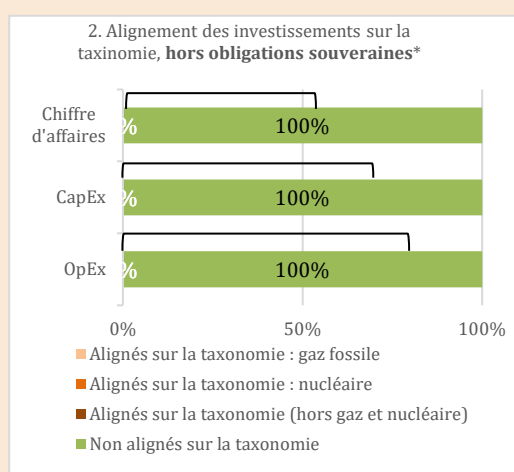
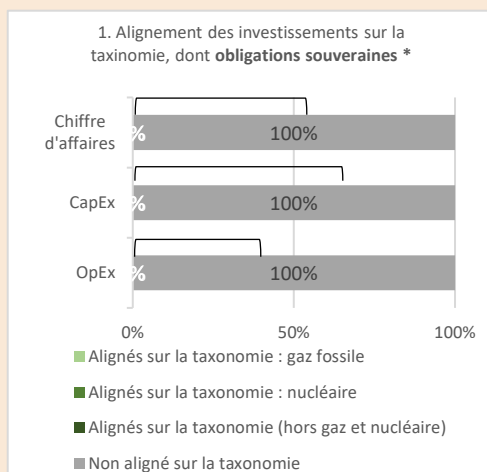
Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

O



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront confirmées à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont confirmés à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE° 2022/1214 de la Commission.

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » concerne les investissements qui ont pour finalité d'appliquer les caractéristiques ESG décrit en première question de l'annexe.

La catégorie « #Autres hors liquidité » fait référence aux OPCVM monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

AGRICA EPARGNE déploie des moyens humains, techniques et de recherches internes et externes afin de pouvoir mettre en œuvre cette approche de façon continue depuis la création.

AGRICA EPARGNE a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs : ISS, MSCI, Bloomberg, Urgewald, Proxinvest, Deloitte.

En vue de favoriser le respect des caractéristiques ESG, AGRICA EPARGNE a poursuivi en 2025 ses analyses et sa politique d'engagement à travers le dialogue avec les émetteurs et l'exercice du droit de vote.

La société de gestion a notamment mené en 2025, une démarche d'engagement sur le plan environnemental et notamment climatique. Cette démarche visée à encourager les sociétés à adhérer à la Science Based Targets Initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Agrica Epargne a également mené en 2025 une démarche d'engagement sur le plan de la biodiversité. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter les résultats de la politique d'engagement publiés sur notre site internet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

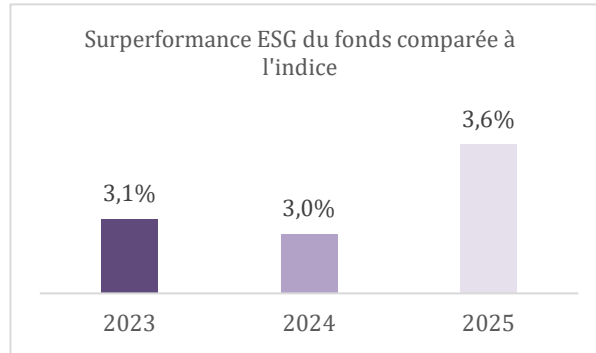
Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence (moyenne des trimestres de l'année)?**

Sur le plan de la performance ESG le fonds a surperformé son indice de référence depuis sa création.



● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet. L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.



**AGRICA
RESPONSABLE**

EPARGNE

EURO

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)	139 768 919,31	130 297 705,73
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	139 768 919,31	130 297 705,73
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	1 847 830,82
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00	1 847 830,82
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I) (*)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	139 768 919,31	132 145 536,55
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00	0,00
Comptes financiers	2 537 696,23	2 535 970,54
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 537 696,23	2 535 970,54
Total de l'actif I+II	142 306 615,54	134 681 507,09

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	124 929 164,53	127 408 449,63
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	17 115 874,47	7 052 040,40
Capitaux propres I	142 045 039,00	134 460 490,03
Passifs de financement II (*)	0,00	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	142 045 039,00	134 460 490,03
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	261 576,54	221 017,06
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	261 576,54	221 017,06
Total Passifs : I+II+III+IV	142 306 615,54	134 681 507,09

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions	3 645 465,87	3 041 694,92
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	11 364,93	59 087,89
Sous-total produits sur opérations financières	3 656 830,80	3 100 782,81
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Sous-total charges sur opérations financières	0,00	0,00
Total revenus financiers nets (A)	3 656 830,80	3 100 782,81
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-781 055,28	-632 815,69
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	-26,42	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-781 081,70	-632 815,69
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	2 875 749,10	2 467 967,12
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-175 805,22	119 782,69
Sous-total revenus nets I = (C+D)	2 699 943,88	2 587 749,81
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	7 725 174,48	1 054 217,76
Frais de transactions externes et frais de cession	-138 011,81	-117 428,82
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	7 587 162,67	936 788,94
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-456 239,69	126 551,87
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	7 130 922,98	1 063 340,81

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	8 006 950,86	3 106 037,40
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	0,00	169,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	8 006 950,86	3 106 206,40
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-721 943,25	294 743,38
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	7 285 007,61	3 400 949,78
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	17 115 874,47	7 052 040,40

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	65 310 486,87	57 848 861,13	117 053 639,40	134 460 490,03	142 045 039,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A en EUR					
Actif net	0,00	0,00	5 556 434,56	6 474 523,85	5 923 195,37
Nombre de titres	0,00	0,00	52,00	57,60	46,50
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	106 854,51	112 404,92	127 380,54
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	-2 325,86	892,79	6 402,21
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,00	1 481,45	1 800,39	2 022,02
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B en EUR					
Actif net	2 515 223,33	4 914 646,63	28 144 520,23	39 949 940,20	35 956 973,82
Nombre de titres	2 020,75	4 698,39	22 235,35	29 943,35	23 734,55
Valeur liquidative unitaire	1 244,69	1 046,02	1 265,75	1 334,18	1 514,96
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-0,18	-31,90	-29,03	10,56	76,08
Capitalisation unitaire sur revenu	7,28	17,58	21,64	24,05	26,90
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I en EUR					
Actif net	62 795 263,54	52 934 214,50	83 352 684,61	88 036 025,98	100 164 869,81
Nombre de titres	10	10	13	13	13
Valeur liquidative unitaire	6 279 526,35	5 293 421,45	6 411 744,97	6 772 001,99	7 704 989,98
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-22 775,57	-161 458,38	-147 037,46	53 497,20	386 713,27
Capitalisation unitaire sur revenu	45 962,59	107 455,11	115 520,27	135 678,64	151 334,28

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Le swap de performance du portefeuille est valorisé à partir des prix calculés par la contrepartie et validées par la société de gestion à partir de modèles financiers mathématiques.

Ce contrat est valorisé à sa valeur de marché en fonction des cours des actions sous-jacentes, par application des conditions de dénouements des opérations.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière ²	Actif net	Part A : 0,80% TTC maximum Part B : 1% TTC maximum Part I : 0.40% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion ³	Actif net	Taux maximum : 0,20%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : *
Commission de mouvement Perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Part A : Néant Part B : Néant Part I : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence comme détaillé dans la méthode présentée ci-dessous sur une période d'observation pouvant aller jusqu'à 5 ans, dans la limite de 0.60% par an.

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 10%

² Les frais de gestion financière sont détaillés dans le position-recommandation AMF DOC 2011-05

³ Les frais administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans le position-recommandation AMF DOC 2011-05

Ces frais sont directement imputés sur le compte de résultats du fonds.

La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais administratifs externes à la société de gestion sans en informer les porteurs de manière particulière.

Ne sont pas compris dans les blocs de frais ci-dessus :

- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : faillite de la banque Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action c'est-à-dire le regroupement de plusieurs victimes en une seule et même procédure judiciaire).

L'information relative à ces frais est décrite ex post dans le rapport annuel du Fonds.

D'autre part des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds (net de frais de gestion fixe) et « l'actif de référence » réalisant une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut s'étendre sur 1 à 5 exercices comptables.

- **L'actif valorisé du fonds** s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

- **L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du portefeuille, correspondant à une catégorie de part donnée, et connaissant un flux de souscriptions/rachats strictement identique à celui réalisé sur la catégorie de parts concernée et une performance identique à celle de l'indice de référence (soit l'indice MSCI EMU dividendes réinvestis)

- **L'indice de référence** est égal au MSCIEMU (dividende réinvestis), cours de clôture, libellé en euro.

- **La période d'observation est définie comme suit :**

- La première période d'observation commencera dès la première valorisation du fonds et finira potentiellement le 31 décembre de l'année 2021, 2022, 2023, 2024 ou 2025, en fonction de l'atteinte des conditions de prélèvement de la commission de surperformance.

- La cristallisation de la commission de surperformance donne lieu à l'ouverture d'une nouvelle période d'observation de 1 à 5 ans sur le même principe que celui décrit ci-avant. En l'absence de cristallisation au terme d'une période d'observation de 5 années, la sous-performance non rattrapée est effacée de l'historique.

- Chaque période d'observation débute le premier jour de bourse de janvier et s'achève le dernier jour de bourse de décembre.

- Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le dernier actif valorisé, pour lequel une commission de surperformance a été payée. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

- Si l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé du FCP en date de cristallisation.

- Si l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année (et ce jusqu'à une période maximum de 5 années), en conservant le niveau initial d'actif de référence.

A l'issue de la cinquième année d'une période d'observation, et en l'absence de cristallisation, le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté pour exclure la sous-performance non rattrapée antérieure à 5 ans. Le niveau de l'actif de référence est donc rebasé de telle sorte que les sous-performances non rattrapées de plus cinq années sortent de l'historique.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence MSCI EMU (dividendes réinvestis), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Il est donc possible que le FCP rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur la période d'observation retenue, alors même que la valeur liquidative du FCP affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative. La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque période d'observation. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro dès lors qu'elle est payée à la Société de gestion.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement acquise à la société de gestion à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence. Les frais de gestion variables ainsi prélevés par la société de gestion seront ajoutés à la somme des frais de gestion fixe dont une quote-part sera reversée dans le cadre du fonds de partage.

Le total des frais variables de gestion financière prélevé à la fin de l'exercice (hors commissions de surperformance cristallisées sur rachats) ne devra pas dépasser 0,60% appliqué à l'actif net moyen de l'exercice.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la réglementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	134 460 490,03	117 053 639,40
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 163 493,78	12 952 334,91
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-12 048 807,44	-2 056 446,74
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	2 875 749,10	2 467 967,12
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	7 587 162,67	936 788,94
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	8 006 950,86	3 106 206,40
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	142 045 039,00	134 460 490,03

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-11,10	-1 309 501,21
Solde net des souscriptions/rachats	-11,10	-1 309 501,21
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	46,50	
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B		
Parts souscrites durant l'exercice	826,20	1 163 493,78
Parts rachetées durant l'exercice	-7 035,00	-10 739 306,23
Solde net des souscriptions/rachats	-6 208,80	-9 575 812,45
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	23 734,55	
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A FR0013529849	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	EUR	5 923 195,37	46,50	127 380,54
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B FR0013529856	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	EUR	35 956 973,82	23 734,55	1 514,96
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I FR0014000857	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la société de gestion	EUR	100 164 869,81	13	7 704 989,98

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE +/-	ALLEMAGNE +/-	PAYS-BAS +/-	ITALIE +/-	ESPAGNE +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	139 768,92	79 251,73	25 831,30	12 454,62	8 040,72	7 008,74
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	139 768,92					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 537,70	0,00	0,00	0,00	2 537,70
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	2 537,70

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois]]3 - 6 mois]]6 - 12 mois]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]]5 - 10 ans]	>10 ans]
	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	2 537,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 537,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	GBP	DKK			
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	5 383,28	1 798,53	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 383,28	1 798,53	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
Total des créances		0,00
Dettes		
	Frais de gestion fixe	261 576,54
Total des dettes		261 576,54
Total des créances et des dettes		-261 576,54

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	53 380,52
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,87
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	279 537,14
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,67
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	448 137,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,47
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a.Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	2 699 943,88	2 587 749,81
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	2 699 943,88	2 587 749,81
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 699 943,88	2 587 749,81

Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	94 024,39	103 702,97
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	94 024,39	103 702,97
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	94 024,39	103 702,97
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	94 024,39	103 702,97
Total	94 024,39	103 702,97
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	638 573,78	720 224,41
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	638 573,78	720 224,41
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	638 573,78	720 224,41
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	638 573,78	720 224,41
Total	638 573,78	720 224,41
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	1 967 345,71	1 763 822,43
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	1 967 345,71	1 763 822,43
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	1 967 345,71	1 763 822,43
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 967 345,71	1 763 822,43
Total	1 967 345,71	1 763 822,43
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	7 130 922,98	1 063 340,81
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	7 130 922,98	1 063 340,81
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	7 130 922,98	1 063 340,81

Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	297 702,90	51 425,17
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	297 702,90	51 425,17
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	297 702,90	51 425,17
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	297 702,90	51 425,17
Total	297 702,90	51 425,17
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 805 947,50	316 451,96
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1 805 947,50	316 451,96
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 805 947,50	316 451,96
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	1 805 947,50	316 451,96
Total	1 805 947,50	316 451,96
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	5 027 272,58	695 463,68
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	5 027 272,58	695 463,68
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	5 027 272,58	695 463,68
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	5 027 272,58	695 463,68
Total	5 027 272,58	695 463,68
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES				139 768 919,31	98,40
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				139 768 919,31	98,40
Assurance				6 039 121,56	4,25
ALLIANZ SE-REG	DE0008404005	EUR	9 750	3 807 375,00	2,68
AXA SA	FR0000120628	EUR	54 486	2 231 746,56	1,57
Banques commerciales				13 718 235,25	9,66
BNP PARIBAS	FR0000131104	EUR	70 275	5 677 517,25	4,00
INTESA SANPAOLO	IT0000072618	EUR	1 358 000	8 040 718,00	5,66
Conglomérats industriels				8 182 995,55	5,76
SIEMENS AG-REG	DE0007236101	EUR	34 217	8 182 995,55	5,76
Electricité				10 749 891,59	7,57
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	EUR	379 569	7 008 741,59	4,94
LEGRAND SA	FR0010307819	EUR	29 400	3 741 150,00	2,63
Equipements électriques				6 676 562,70	4,70
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FR0000121972	EUR	28 423	6 676 562,70	4,70
Equipements et fournitures médicaux				9 365 724,90	6,59
BIOMERIEUX	FR0013280286	EUR	33 048	3 645 194,40	2,57
ESSILORLUXOTTICA	FR0000121667	EUR	21 195	5 720 530,50	4,02
Hôtels, restaurants et loisirs				4 394 287,56	3,09
SPIE SA	FR0012757854	EUR	89 206	4 394 287,56	3,09
Industrie aérospatiale et défense				762 054,40	0,54
AIRBUS SE	NL0000235190	EUR	3 841	762 054,40	0,54
Logiciels				10 965 762,20	7,72
DASSAULT SYSTEMES SE	FR0014003TT8	EUR	141 820	3 380 988,80	2,38
SAP SE	DE0007164600	EUR	36 404	7 584 773,40	5,34

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Producteur et commerce d'énergie indépendants				8 013 641,04	5,64
AIR LIQUIDE SA	FR0000120073	EUR	50 004	8 013 641,04	5,64
Produits alimentaires				4 322 406,88	3,04
DANONE	FR0000120644	EUR	56 296	4 322 406,88	3,04
Produits de soins personnels				4 168 242,00	2,93
L'OREAL	FR0000120321	EUR	11 370	4 168 242,00	2,93
Produits pharmaceutiques				12 699 726,98	8,94
ASTRAZENECA PLC	GB0009895292	GBP	34 088	5 383 281,46	3,79
NOVO NORDISK A/S-B	DK0062498333	DKK	41 300	1 798 525,20	1,27
SANOFI	FR0000120578	EUR	66 706	5 517 920,32	3,88
Produits pour l'industrie du bâtiment				6 278 512,00	4,42
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	FR0000125007	EUR	72 200	6 278 512,00	4,42
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication				14 465 721,00	10,19
ASML HOLDING NV	NL0010273215	EUR	12 690	11 692 566,00	8,24
INFINEON TECHNOLOGIES	DE0006231004	EUR	73 500	2 773 155,00	1,95
Services aux collectivités				10 534 515,52	7,42
E.ON SE	DE000ENAG999	EUR	216 000	3 483 000,00	2,45
ENGIE	FR0010208488	EUR	164 696	3 690 837,36	2,60
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0000124141	EUR	113 078	3 360 678,16	2,37
Services aux professionnels				3 735 918,18	2,63
BUREAU VERITAS SA	FR0006174348	EUR	137 451	3 735 918,18	2,63
Textiles, habillement et produits de luxe				4 695 600,00	3,31
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	FR0000121014	EUR	7 280	4 695 600,00	3,31
Total				139 768 919,31	98,40

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	139 768 919,31
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	2 537 696,23
Autres passifs (-)	-261 576,54
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	142 045 039,00

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A	EUR	46,50	127 380,54
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	EUR	23 734,55	1 514,96
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I	EUR	13	7 704 989,98



AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

Composition de l'actif au 31 décembre 2025



ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Composition de l'actif au 31 décembre 2025

AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

En notre qualité de commissaire aux comptes du fonds d'investissement à vocation générale AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE, et en application des dispositions de l'article L.214-24-49 du Code monétaire et financier et de l'article 422-83 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 31 décembre 2025 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons du fonds d'investissement à vocation générale acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons du fonds d'investissement à vocation générale acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre la présente attestation dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric SELLAM

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES				139 768 919,31	98,40
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				139 768 919,31	98,40
Assurance				6 039 121,56	4,25
ALLIANZ SE-REG	DE0008404005	EUR	9 750	3 807 375,00	2,68
AXA SA	FR0000120628	EUR	54 486	2 231 746,56	1,57
Banques commerciales				13 718 235,25	9,66
BNP PARIBAS	FR0000131104	EUR	70 275	5 677 517,25	4,00
INTESA SANPAOLO	IT0000072618	EUR	1 358 000	8 040 718,00	5,66
Conglomérats industriels				8 182 995,55	5,76
SIEMENS AG-REG	DE0007236101	EUR	34 217	8 182 995,55	5,76
Electricité				10 749 891,59	7,57
IBERDROLA SA	ES0144580Y14	EUR	379 569	7 008 741,59	4,94
LEGRAND SA	FR0010307819	EUR	29 400	3 741 150,00	2,63
Equipements électriques				6 676 562,70	4,70
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FR0000121972	EUR	28 423	6 676 562,70	4,70
Equipements et fournitures médicaux				9 365 724,90	6,59
BIOMERIEUX	FR0013280286	EUR	33 048	3 645 194,40	2,57
ESSILORLUXOTTICA	FR0000121667	EUR	21 195	5 720 530,50	4,02
Hôtels, restaurants et loisirs				4 394 287,56	3,09
SPIE SA	FR0012757854	EUR	89 206	4 394 287,56	3,09
Industrie aérospatiale et défense				762 054,40	0,54
AIRBUS SE	NL0000235190	EUR	3 841	762 054,40	0,54
Logiciels				10 965 762,20	7,72
DASSAULT SYSTEMES SE	FR0014003TT8	EUR	141 820	3 380 988,80	2,38
SAP SE	DE0007164600	EUR	36 404	7 584 773,40	5,34

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Code ISIN	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Producteur et commerce d'énergie indépendants				8 013 641,04	5,64
AIR LIQUIDE SA	FR0000120073	EUR	50 004	8 013 641,04	5,64
Produits alimentaires				4 322 406,88	3,04
DANONE	FR0000120644	EUR	56 296	4 322 406,88	3,04
Produits de soins personnels				4 168 242,00	2,93
L'OREAL	FR0000120321	EUR	11 370	4 168 242,00	2,93
Produits pharmaceutiques				12 699 726,98	8,94
ASTRAZENECA PLC	GB0009895292	GBP	34 088	5 383 281,46	3,79
NOVO NORDISK A/S-B	DK0062498333	DKK	41 300	1 798 525,20	1,27
SANOFI	FR0000120578	EUR	66 706	5 517 920,32	3,88
Produits pour l'industrie du bâtiment				6 278 512,00	4,42
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	FR0000125007	EUR	72 200	6 278 512,00	4,42
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication				14 465 721,00	10,19
ASML HOLDING NV	NL0010273215	EUR	12 690	11 692 566,00	8,24
INFINEON TECHNOLOGIES	DE0006231004	EUR	73 500	2 773 155,00	1,95
Services aux collectivités				10 534 515,52	7,42
E.ON SE	DE000ENAG999	EUR	216 000	3 483 000,00	2,45
ENGIE	FR0010208488	EUR	164 696	3 690 837,36	2,60
VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0000124141	EUR	113 078	3 360 678,16	2,37
Services aux professionnels				3 735 918,18	2,63
BUREAU VERITAS SA	FR0006174348	EUR	137 451	3 735 918,18	2,63
Textiles, habillement et produits de luxe				4 695 600,00	3,31
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	FR0000121014	EUR	7 280	4 695 600,00	3,31
Total				139 768 919,31	98,40

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	139 768 919,31
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	2 537 696,23
Autres passifs (-)	-261 576,54
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	142 045 039,00

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE A	EUR	46,50	127 380,54
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE B	EUR	23 734,55	1 514,96
Part AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE I	EUR	13	7 704 989,98